

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
VILLE DE DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2026-836
prorogeant l'arrêté n°ARR2026-715

Portant réglementation

RUE LÉON HARICOT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2026-715 en date du 23/06/2026,

Considérant que suite aux fortes chaleurs,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARR2026-715 du 23 juin 2026, portant réglementation de la circulation RUE LÉON HARICOT, sont prorogées jusqu'au 24 juillet 2026.

Article 2 - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Le Maire, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 13 JUL. 2026
Le Maire

Abdel-Kader GUERZA



DIFFUSION :

- Madame MAGALI AUGIS (CIRCET LE GRAND LUCÉ)
- Le Maire
- Gendarmerie
- AGGLO arretesvoiries
- OPS SDIS
- Agents de surveillance de la voie publique
- Police Municipale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Police Nationale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.